

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 2 décembre 2024 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Sont également présents :

La directrice générale adjointe M<sup>me</sup> Mélissa Côté et la greffière M<sup>me</sup> Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### *Minute de réflexion*

#### **24-12-0927 Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 2 décembre 2024 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé..

« ADOPTÉE »

#### **24-12-0928 Adoption du procès-verbal**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

#### **24-12-0929 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

#### **24-12-0930 Dépôt / Registre public des déclarations des élus**

CONSIDÉRANT que l'article 13 du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* (Règlement n° 1815) oblige le greffier à tenir un registre public des déclarations des élus;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige le greffier à déposer un extrait du registre public des déclarations des élus lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre;

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière du registre public des déclarations des élus, lequel ne contient aucune déclaration pour la période du 5 décembre 2022 au 2 décembre 2024.

**24-12-0931 Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges / Défi Hivernal 2025 / Autorisation, soutien technique et aide financière**

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges pour la tenue du Défi Hivernal;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de promouvoir l'activité physique chez les jeunes de 17 ans et moins;

CONSIDÉRANT la Politique d'incitation à la pratique d'activités physiques par laquelle la Ville souhaite notamment participer à l'amélioration de la santé physique et psychologique de ses employés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive pour les parcours des 5 et 10 km par le Service des travaux publics et le Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la tenue de la 38<sup>e</sup> édition du Défi Hivernal dans certaines rues de la ville le 23 février 2025, conditionnellement à l'engagement par l'organisme d'assumer, à ses frais, la sécurité et la signalisation appropriées;

QUE soient autorisés les parcours des 5 et 10 km et la fermeture des rues demandées;

QUE le Service des loisirs et de la culture et le Service des travaux publics assurent le soutien technique demandé lors de cet événement et consentent au prêt du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'événement, le tout pour une valeur approximative de 1 800 \$;

QU'un plan logistique soit approuvé par le Service des loisirs et de la culture;

QUE le coût des inscriptions des résidents âgés de 17 ans et moins soit remboursé au Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges sur présentation, par ledit organisme, d'une preuve de vérification;

QUE copie de la résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**24-12-0932 Fondation des enfants de l'école Brind'Amour / Marché de Noël 2024 / Aide financière**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la Fondation des enfants de l'école Brind'Amour à l'égard du projet entrepreneurial de création d'un restaurant pour les visiteurs du Marché de Noël 2024 et des coûts reliés à l'achat de matériel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 500 \$ soit versé à la Fondation des enfants de l'école Brind'Amour à titre d'aide financière dans le cadre du Marché de Noël organisé par l'école Brind'Amour.

« ADOPTÉE »

**24-12-0933 Cession et servitude de restriction d'usage / Lot 6 640 076 / Logements abordables / Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 23-11-1066 par laquelle la Ville s'est engagée à céder, à titre gratuit, les lots 1 675 450 et 1 675 451 situés au 15, rue Saint-Michel, à l'organisme à but non lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, conditionnellement à l'obtention d'un financement pour la construction de logements abordables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-0147 par laquelle la Ville s'est engagée à contribuer financièrement au projet de construction de logements abordables et à décontaminer les lots 1 675 450 et 1 675 451 avant de les céder à Toit d'Abord Habitations Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-220 par laquelle la Ville s'est engagée à respecter la volonté des Sœurs de Sainte-Anne à l'effet d'utiliser le lot 1 675 451 uniquement à des fins de parc et espace vert ou pour des logements sociaux ou abordables;

CONSIDÉRANT que les lots 1 675 450 et 1 675 451 ont été fusionnés pour devenir le lot 6 640 076;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude de restriction d'usage afin d'assurer la pérennité dudit usage sur ledit lot;

CONSIDÉRANT que le Ville a procédé à la décontamination dudit lot;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit cédé, à titre gratuit, le lot 6 640 076 à l'organisme à but non lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges et que soit établie, sur ledit lot, une servitude de restriction d'usage pour des fins de parc et espace vert ou pour des logements sociaux ou abordables, et ce, en faveur de la Ville, le tout, conditionnellement à l'obtention, par Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, du financement nécessaire à la construction de logements abordables;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et de servitude de restriction d'usage ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient à la charge de Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**24-12-0934 Bail / Club de soccer FC Trois-Lacs inc. / Édifice « Le 190 Saint-Charles » / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que le bail entre la Ville et Club de soccer FC Trois-Lacs inc., pour la location du local 201 de l'immeuble situé au 190, avenue Saint-Charles, viendra à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de poursuivre la location dudit local et d'ajouter la location d'un local d'entreposage d'une superficie approximative de 5,54 mètres carrés, et ce, pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de section – Logistique du Service des loisirs et de la culture en date du 26 septembre 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec Club de soccer FC Trois-Lacs inc. pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour le local 201 ainsi qu'un local d'entreposage, tous deux situés au 190, avenue Saint-Charles, et ce, pour un loyer mensuel de 579,68 \$, taxes applicables non comprises, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **24-12-0935 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre**

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 18 novembre 2024 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

#### **24-12-0936 Service de l'aménagement du territoire / Création de poste / Patrouilleur municipal**

CONSIDÉRANT la lettre d'Entente n° 16-2024 intervenue entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ) le 15 novembre 2024 portant sur le rapatriement de la patrouille municipale en régie interne et sur les conditions de travail des employés de la patrouille;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer les employés de la patrouille municipale à la structure salariale en vigueur;

CONSIDÉRANT que le poste de patrouilleur a fait l'objet d'une évaluation réalisée conjointement par les représentants de l'Employeur et ceux du SCFP, section locale 1432 (FTQ) le 7 novembre 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de patrouilleur municipal soit intégré au sein du Service de l'aménagement du territoire en date de la présente et que le salaire octroyé pour ce poste soit positionné à la classe 7 de l'échelle salariale incluse à la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur, et ce, conformément à l'évaluation réalisée conjointement par les parties patronale et syndicale le 7 novembre 2024;

QUE ledit poste relève du chef de section – Patrouille municipale du Service de l'aménagement du territoire;

QU'il soit entendu que la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur et tout autre document ayant une valeur légale.

**« ADOPTÉE »**

#### **24-12-0937 Service de sécurité incendie / Promotion / Directeur**

CONSIDÉRANT la nomination intérimaire de M. Stéphane Massicotte, chef de division – Opérations, au poste de directeur du Service de sécurité incendie en vertu de la résolution 24-08-0613;

CONSIDÉRANT que le directeur général confirme sa satisfaction à l'égard de la prestation de travail et du leadership assumés par M. Massicotte;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la promotion de M. Stéphane Massicotte au poste de directeur du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 3 décembre 2024, au salaire prévu à l'annexe B-1 (classe 3 – échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE des félicitations soient adressées à M. Massicotte.

**« ADOPTÉE »**

**24-12-0938 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des employés-cadres portant sur la révision de l'outil d'évaluation des emplois ainsi que sur la révision de la structure salariale / Autorisation de signature**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général, la directrice générale adjointe et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des employés-cadres portant sur la révision de l'outil d'évaluation des emplois ainsi que sur la révision de la structure salariale.

« ADOPTÉE »

**24-12-0939 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN portant sur la révision de l'outil d'évaluation des emplois ainsi que sur la révision de la structure salariale / Autorisation de signature**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général, la directrice générale adjointe et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion - CSN, portant sur la révision de l'outil d'évaluation des emplois ainsi que sur la révision de la structure salariale.

« ADOPTÉE »

**24-12-0940 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ) portant sur la révision de l'outil d'évaluation des emplois ainsi que sur la révision de la structure salariale / Autorisation de signature**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général, la directrice générale adjointe et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ), portant sur la révision de l'outil d'évaluation des emplois ainsi que sur la révision de la structure salariale.

« ADOPTÉE »

**24-12-0941 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail**

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et de sécurité du travail suivants :

- du Service des loisirs et de la culture, tenue le 6 novembre 2024;
- des pompiers, tenue le 12 novembre 2024;
- de l'hôtel de ville, du Service des ressources humaines et des services administratifs du Service de sécurité incendie, tenue le 13 novembre 2024;
- du Service des eaux, tenue le 19 novembre 2024.

**24-12-0942 Modification de la résolution 24-10-0821 / Octroi de contrat / 401-120-24-40 / Modification de la connexion de la téléphonie IP au Pôle municipal**

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-0821 octroyant un contrat pour le branchement du système téléphonique IP au Pôle municipal;

CONSIDÉRANT l'obligation du paiement complet du support technique de 36 mois à l'achat initial;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier lesdits montants;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 24-10-0821 soit modifiée de la façon suivante :

- en ajoutant, après l'expression « pour un montant unique d'acquisition et d'installation de 9 616,95 \$, incluant les taxes applicables, », un montant unique de support technique pour 36 mois de 13 481,88 \$, incluant les taxes applicables;
- en y remplaçant le montant annuel de 12 773,31 \$ par 8 280,50 \$;
- en y remplaçant la période de remboursement du fonds de roulement de dix ans, par cinq ans.

« ADOPTÉE »

**24-12-0943 Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants / Inscriptions / Remboursement**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que les preuves d'inscription ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications nécessaires ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les sommes appropriées soient remboursées aux organismes selon le tableau suivant :

Organisme	Discipline	Saison	Montant
Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion	Hockey	2024	100 000 \$
Club de volleyball Citadins	Volleyball	2024	5 518,75 \$
Club de patinage artistique régional de Vaudreuil	Patinage artistique	2024	46 530 \$
Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil	Gymnastique	2024	94 029,33 \$

« ADOPTÉE »

**24-12-0944 Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs / Compétition 2024 / Aide financière**

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-141 prévoyant une aide financière aux organismes pour la location d'heures de glace à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de leurs tournois et compétitions annuels de sports de glace;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs dans le cadre de son tournoi annuel;

CONSIDÉRANT que 53,85 % des participants inscrits dans cet organisme sont des citoyens de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 525 \$ soit versé à l'organisme Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs à titre d'aide financière pour les frais liés à la location d'heures de glace dans le cadre de leur compétition 2024, le tout conformément à la résolution 11-02-141.

« ADOPTÉE »

**24-12-0945 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n<sup>os</sup> 3 à 6 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-24-R1827.15 / Entrepreneur général / Réaménagement des bureaux du Service des loisirs et de la culture**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre du réaménagement des bureaux du Service des loisirs et de la culture (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-24-R1827.15) comprenant les ordres de changement n<sup>os</sup> 3 à 6 totalisant un montant de 3 409,06 \$ taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n<sup>o</sup> 1811).

**24-12-0946 Entente de développement culturel pour les années 2025 à 2027 / Ministère de la Culture et des Communications / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique culturelle de la Ville et de son plan d'action en 2012;

CONSIDÉRANT le processus en cours de renouvellement de la politique culturelle de la Ville et de son nouveau plan d'action;

CONSIDÉRANT l'opportunité de négocier une nouvelle entente de partenariat triennale en développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ);

CONSIDÉRANT l'importance du levier financier offert par ces ententes de partenariat permettant d'aller chercher une contribution financière de 50 % du MCCQ;

CONSIDÉRANT l'importance de ces ententes afin de développer des projets culturels phares et structurants pour la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à investir les sommes maximales suivantes dans le cadre de l'entente de développement culturel en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) pour les années correspondantes :

- 2025 : 80 000 \$
- 2026 : 180 000 \$
- 2027 : 180 000 \$

QUE la Ville procède à une demande d'aide financière au MCCQ d'un montant maximal de 440 000 \$ et que soit autorisé le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents reliés à ladite entente.

« ADOPTÉE »

**24-12-0947 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-75 / Fourniture de deux véhicules utilitaires hybrides – Toyota RAV4**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture de deux véhicules utilitaires hybrides, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-24-75;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Jacques Olivier Ford inc., pour la fourniture de deux véhicules utilitaires hybrides de marque Toyota, modèle RAV4 hybride LE, année 2025 neufs, et ce, pour un montant de 79 798 \$, taxes applicables non comprises;

QUE soit autorisé le financement pour l'aménagement complémentaire (équipements de sécurité, équipements de signalisation et coffre de rangement) des véhicules pour un montant maximal de 8 000 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette acquisition ainsi que les frais accessoires soient financés par le fonds de roulement remboursable sur sept ans.

« ADOPTÉE »

**24-12-0948 Cession de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-07 / Location de balais de rue avec opérateur**

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-0166 adjugeant le contrat d'appel d'offres n° 401-110-23-07 à Balaye-Pro inc. pour la location de balais de rue avec opérateur;

CONSIDÉRANT la vente par Balaye-Pro inc. de ses biens et obligations à 16401406 Canada inc. le 8 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la Ville pour le changement de contrôle est requise en vertu de l'article 13.04 du contrat aux documents d'appel d'offres n° 401-110-23-07;

CONSIDÉRANT que 16401406 Canada inc. est tenue aux mêmes obligations que Balaye-Pro inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la cession du contrat de l'appel d'offres n° 401-110-23-07 à 16401406 Canada inc. soit acceptée, et ce, rétroactivement au 8 novembre 2024.

« ADOPTÉE »

**24-12-0949 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-52 / Fourniture de produits sanitaires – contrat à commandes**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture de produits sanitaires – contrat à commandes, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 19 novembre 2024 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-24-52;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Ultime Sanitation inc, pour la fourniture de produits sanitaires – contrat à commandes , et ce, pour un montant de 18 601,90 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n 401-110-24-52;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

« ADOPTÉE »

**24-12-0950 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n<sup>os</sup> 9, 10, 13, 15, 16 et 17 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-23-R1783.02 / Entrepreneur général / Travaux de réaménagement de la route De Lotbinière, entre le boulevard Harwood et l'avenue Saint-Jean-Baptiste**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réaménagement de la route De Lotbinière (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-23-R1783.02), comprenant les ordres de changement n<sup>os</sup> 9, 10, 13, 15, 16 et 17 totalisant un montant de 25 260,65 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n<sup>o</sup> 1811).

**24-12-0951 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n<sup>o</sup> 1 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-24-R1851.07 / Entrepreneur général / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée en arrière-lot, de la rue des Pivoines jusqu'à la rue des Perce-Neige**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée en arrière-lot, de la rue des Pivoines jusqu'à la rue des Perce-Neige (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-24-R1851.07) comprenant l'ordre de changement n<sup>o</sup> 1 totalisant un montant de 2 524,25 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n<sup>o</sup> 1811).

**24-12-0952 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n<sup>o</sup> 1 / Appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-24-43 / Entrepreneur général / Travaux d'aménagement de terrains de volleyball de plage au parc Paul-Gérin-Lajoie**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux d'aménagement de terrains de volleyball de plage au parc Paul-Gérin-Lajoie (appel d'offres n<sup>o</sup> 401-110-24-43) comprenant l'ordre de changement n<sup>o</sup> 1 totalisant un montant de 4 247,60 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n<sup>o</sup> 1811).

**24-12-0953 Ordre de changement n<sup>o</sup> 1 / Contrat n<sup>o</sup> 401-120-23-38 / Fourniture, installation, mise en marche et maintenance d'une solution RFID complète de prêts et de retour en libre-service, de robot de tri et d'inventaire pour la bibliothèque de Vaudreuil-Dorion**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 1 du fournisseur relié à la fourniture, l'installation, la mise en marche et la maintenance d'une solution RFID complète de prêts et de retour en libre-service, de robot de tri et d'inventaire pour la bibliothèque de Vaudreuil-Dorion (contrat n° 401-120-23-38) totalisant un montant de 1 400 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**24-12-0954 Ordre de changement n° 27 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1823/R1827.01 / Entrepreneur général / Infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 27 de l'entrepreneur général relié aux travaux d'infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare et au réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est (appel d'offres n° 401-110-23-R1823/1827.01) totalisant un montant de 63 117,74 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**24-12-0955 Financement / Ameublement (partie du lot 4) Pôle municipal**

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-0731 autorisant une dépense de 845 500 \$, taxes applicables non comprises, pour l'acquisition de l'ameublement, des casiers métalliques et l'aménagement de la voûte d'archive (partie du lot 4 et lots 5 et 6);

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de roulement de la dépense prévue au PQI pour une seconde partie du lot 4 (ameublement) du projet SGE-22-006 visant l'acquisition des équipements et du mobilier non intégré dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal (projet SGE-22-006);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 45 500 \$, taxes applicables non comprises, pour l'acquisition d'ameublement (partie du lot 4), le tout faisant partie du projet SGE-22-006 visant l'acquisition des équipements et du mobilier non intégré dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**24-12-0956 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 13 novembre 2024**

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 13 novembre 2024.

**24-12-0957 Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 260, 264 et 270, rue Valois / Superficie de la remise et système d'arrosage parallèle / Lots 6 442 646, 6 442 648 et 6 442 649 / Zone H3-605 / CCU n° 24-11-0119**

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 260, 264 et 270, rue Valois;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de modification de la superficie d'une remise et du système d'arrosage parallèle;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-11-0119 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 novembre 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre une remise ayant une superficie d'implantation au sol de 38,75 mètres carrés sur la propriété située au 260, 264 et 270, rue Valois, sise sur les lots 6 442 646, 6 442 648 et 6 442 649, et ce, aux conditions suivantes :

- que soit installé un revêtement de déclin ou composite de bois de la même couleur que celui utilisé pour les bâtiments principaux;
- que soit maintenue la condition exigée au PPCMOI approuvé par la résolution 23-04-0377 concernant l'aménagement d'un puits privé pour assurer l'arrosage avec de l'eau non potable du gazon et des aménagements paysagers extérieurs sur le site;

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'à cet effet elle publie les avis requis;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**24-12-0958 PIIA / 120, rue Joseph-Carrier, local 104 / Nouvelles enseignes / Lot 1 675 183 / Zone C3-126 / CCU n° 24-11-0120**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 120, rue Joseph-Carrier, local 104;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-11-0120 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 120, rue Joseph-Carrier, local 104, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'affichage pour l'installation d'une enseigne à plat au mur ainsi qu'une enseigne sur le poteau communautaire existant, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 novembre 2024.

« ADOPTÉE »

**24-12-0959 PIIA / 600, boulevard Harwood / Agrandissement / Lot 1 544 631 / Zone H5-755 / CCU n° 24-11-0122**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 600, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-11-0122 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 600, boulevard Harwood, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'agrandissement de la Polyclinique médicale Vaudreuil, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 novembre 2024, et ce, à la condition d'ajouter du mobilier urbain sur le site et de prévoir des liens actifs avec les trottoirs et l'entrée principale.

« ADOPTÉE »

**24-12-0960 PIIA / 333, rue Boileau / Nouvelle construction mixte / Lots 1 674 100 et 1 674 110 / Zones C4-314 et H1-313 / CCU n° 24-11-0123**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 333, rue Boileau;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-11-0123 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (Règlement n° 1277), il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 333, rue Boileau, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de construction de trois bâtiments mixtes (H5), tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 novembre 2024, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que les équipements mécaniques au toit et sur les balcons soient dissimulés;
- que des espaces de rangement à l'intérieur soient prévus pour chaque logement;
- qu'il y ait minimalement une case de stationnement dédiée par unité de logement.

« ADOPTÉE »

**24-12-0961 Demande de prolongation de délai / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les municipalités doivent adopter des règlements de concordance dans un délai de deux ans fixé par la loi faisant suite à l'adoption du SADR;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris son processus de révision complète de l'ensemble de ses règlements d'urbanisme intégrant de surcroît les éléments de concordance, notamment par l'octroi de deux mandats à des firmes de consultant, soit un pour le plan d'urbanisme, et l'autre pour l'ensemble de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ces projets de règlements, bien qu'étant avancés, ne seront pas en vigueur avant la date limite de l'obligation d'avoir adopté des règlements en concordance avec le SDAR, soit le 2 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 LAU, le ministre peut, de sa propre initiative ou sur demande d'une municipalité, prévoir une nouvelle échéance;

CONSIDÉRANT que sans période de prolongation de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC se doit de suspendre les avis de conformité des projets de règlements municipaux en matière d'urbanisme autres que ceux concernant la concordance;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, une demande de prolongation doit être adressée au MAMH;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de lui accorder un délai de cinq mois afin de reporter au 2 juillet 2025 la date limite pour l'adoption des règlements municipaux de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

De transmettre au MAMH la présente résolution en l'accompagnant des documents justificatifs requis à la politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* publiée le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

« ADOPTÉE »

#### **24-12-0962 Mise à jour / Répertoire des subventions environnementales pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT le Répertoire des subventions en environnement de Vaudreuil-Dorion, adopté par la résolution 16-02-122, et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser ce répertoire afin d'offrir des subventions pertinentes et adaptées à la réalité actuelle;

CONSIDÉRANT que les critères d'admissibilités pour les subventions de plantation d'arbres doivent être bonifiés;

CONSIDÉRANT que la Ville procède au remplacement des conduites d'eau potable en plomb sur son territoire et que certaines résidences bâties avant 1970 sont susceptibles de posséder des branchements de service d'eau potable en plomb entre l'emprise municipale et leur bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice en environnement (conservation et sensibilisation) et de la cheffe de division – Environnement datée du 26 avril 2024 pour l'ajout d'une nouvelle subvention de remplacement des conduites d'entrée privée d'eau potable en plomb;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit approuvée la mise à jour du Répertoire des subventions en environnement de Vaudreuil-Dorion datée 8 novembre 2024, laquelle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

QUE ces subventions soient disponibles jusqu'à concurrence du montant budgété en 2025 pour les subventions en environnement.

« ADOPTÉE »

#### **24-12-0963 Adoption / Politique et stratégie environnementale**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'atteindre et de surpasser les standards en environnement et en développement durable dans l'exercice de ses activités quotidiennes;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté sa toute première Politique environnementale en 2018 afin de démontrer son engagement ferme à agir de façon concertée et responsable pour la protection de l'environnement et assurer un avenir durable pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que la première édition de la Politique environnementale est arrivée à échéance en 2022 et que la Ville a accompli et mis en œuvre 100 % des actions qui y étaient à entreprendre;

CONSIDÉRANT que la protection de l'environnement doit se faire en continu dans le temps et qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités sont des acteurs incontournables de la préservation de l'environnement et de la biodiversité par les pouvoirs qu'elles possèdent sur l'aménagement de leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Politique environnementale et ses stratégies représentent la pierre angulaire dans la réflexion et la prise de décisions de la Ville;

CONSIDÉRANT que la rédaction d'une nouvelle Politique et stratégie environnementale était impérative, afin de mettre à jour les besoins et aspirations exprimés par la population lors des différentes consultations;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adoptée la nouvelle Politique et stratégie environnementale et son plan de mise en œuvre telle que présentée;

QUE la mise en œuvre soit priorisée et que des ressources adéquates soient allouées pour assurer leur succès.

« ADOPTÉE »

#### **24-12-0964 Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat**

CONSIDÉRANT l'adoption de la nouvelle Politique et stratégie environnementale de la Ville démontrant sa volonté et engagement ferme à préserver la qualité de l'environnement sur son territoire, en tenant compte des besoins et des aspirations de sa population;

CONSIDÉRANT le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration d'engagement : Unis pour le Climat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ladite déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

**Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.**

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

**Les changements climatiques exigent des réponses locales.**

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

**Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.**

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

**Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.**

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

**Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.**

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de ses décisions et à agir avec une volonté d'exemplarité;

QUE la Ville assume ses responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, elle améliorera la qualité de vie de ses concitoyennes et concitoyens;

QUE le conseil adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

« ADOPTÉE »

**24-12-0965 Adoption / Règlement n° 1764-11 / Gestion contractuelle / Mise à jour de diverses dispositions**

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1764-11 a été déposé à une séance tenue le 18 novembre 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1764-11 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle n° 1764 afin de se conformer à la loi édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entrave de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et de mettre à jour diverses dispositions ».

« ADOPTÉE »

**24-12-0966 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-32 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Mise à jour de divers tarifs**

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1709-32 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin de mettre à jour divers tarifs et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**24-12-0967 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1274-37 / Permis et certificats et régie interne / Abrogation des articles relatifs à la tarification des permis et certificats**

Le conseiller M. Paul Dumoulin dépose le projet de règlement n° 1274-37 modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin d'abroger les articles relatifs à la tarification des permis et certificats et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**24-12-0968 Autorisation de la Direction générale**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner l'autorisation accordée par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 22 novembre 2024.

« ADOPTÉE »

**24-12-0969 Période de questions – Élus**

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

M<sup>me</sup> Karine Lechasseur invite les citoyens à regarder la programmation du parc nature Harwood sur le site web de la Ville.

M<sup>me</sup> Jasmine Sharma mentionne que du 25 novembre au 10 décembre 2024 se tiennent les Journées d'action contre la violence faite aux femmes et fait état des organismes sur le territoire, soit La Passerelle, le Centre de femmes La Moisson et le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS). Elle fait ensuite un bilan des causeries citoyennes et des recommandations reçues des citoyens lors de celles-ci.

M. Gabriel Parent remercie tous les bénévoles ayant contribué à la Guignolée sur le territoire samedi dernier, ayant permis d'amasser une somme de 25 953,75 \$.

M. Guy Pilon félicite les organisatrices de la Fondation Un Noël pour tous qui ont permis de récolter une somme de 135 000 \$ pour les familles démunies de Vaudreuil-Soulanges par le biais d'un souper-bénéfice.

**24-12-0970 Période de questions – Citoyens**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

**24-12-0971 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 27 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière